



Séance ordinaire du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Abdelmalik SINI, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Djamel BOUTECHICHE a été désigné secrétaire de séance

11 - PROVISION

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'inscription d'une provision dans différents cas notamment dans le cas de contentieux. Une provision pour risques et charges financiers doit être alors prévue afin de à couvrir notamment les charges qui pourraient en résulter.

Le mode d'inscription de cette provision peut être semi-budgétaire ou, sur option, budgétaire. Cette décision sera valable pour la durée du mandat municipal et la provision sera inscrite au compte 6865.

Une provision a déjà été constituée en 2021 puis utilisée en partie pour régler les frais suite au 1^{er} jugement prononcé. La provision disponible s'élève à 53 557,61 €.

Dans ce cadre, pour 2025, il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'un litige en cours motive l'inscription d'une provision qui permettra de parer à une dépense éventuelle :

- le TEMPLE DE L'IMMOBILIER, charges éventuelles estimées à	169 777,07
euros	
- déduction de la provision existante	-53 557,61
euros	

Soit une provision à prévoir de **116 219,46 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le régime semi-budgétaire
- de fixer le montant de la provision 2025 à 116 220 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2025 du budget ville présenté en annexe.

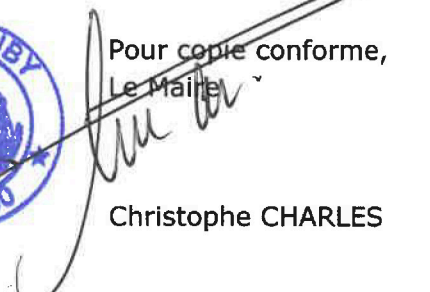
Le Secrétaire de Séance



Djamel BOUTECHICHE



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES